



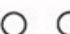





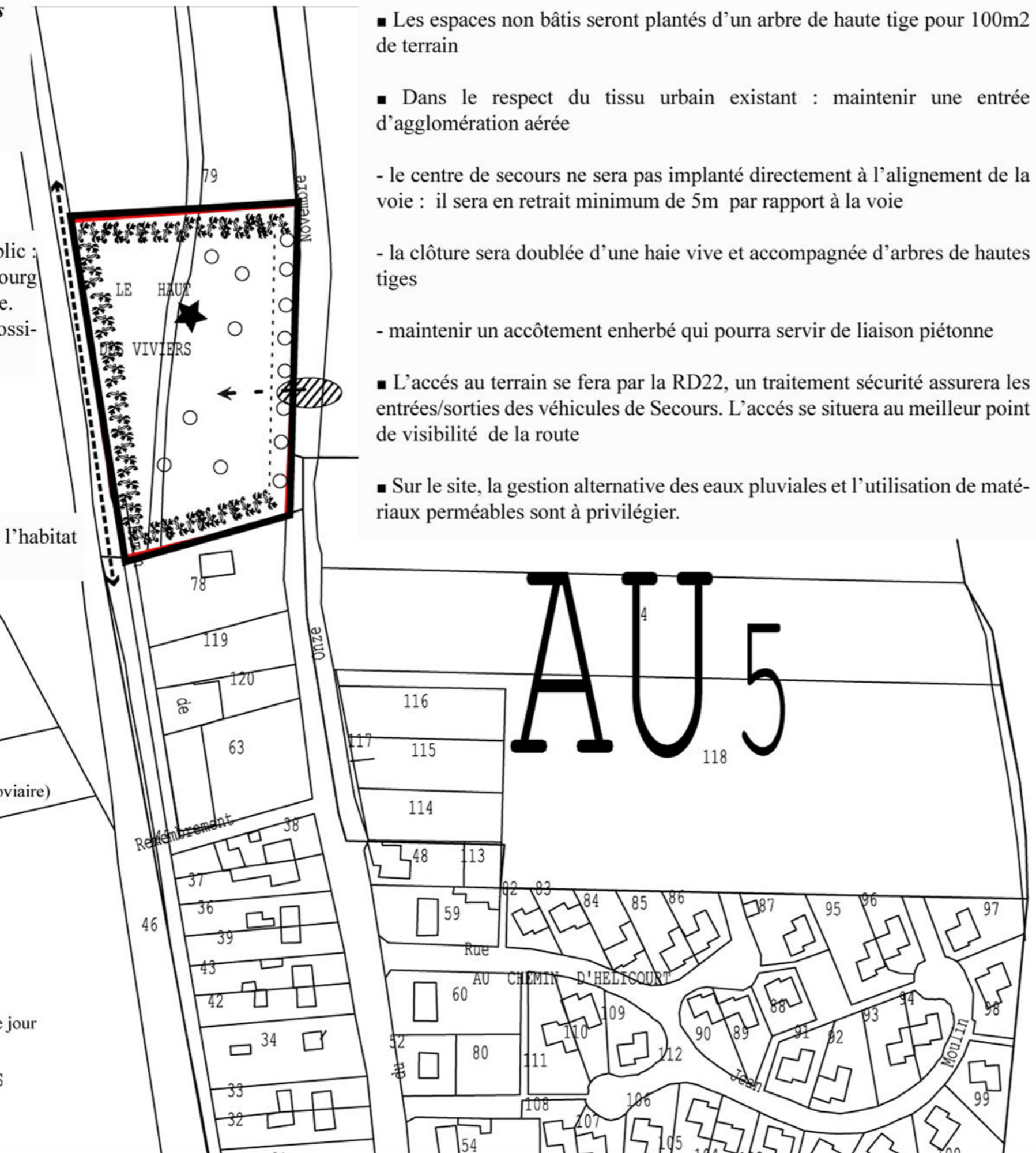
■ L'aspect qualitatif de l'entrée d'agglomération passe par le traitement végétal (plantations type bosquet avec arbres de haute tige, Cf Annexe du Règlement) imposé le long des limites du Plan de Masse qui est dans la continuité des orientations d'aménagement de la zone AU5

■ Le site sera fortement planté

■ Maintien du cheminement sur le domaine public : l'ancienne emprise ferroviaire relie le centre-bourg et le marais, elle sera réaménagée en promenade. L'aménagement du site ne doit pas entraver la possibilité de liaison douce.

■ Espace tampon à créer entre l'habitat existant et le futur équipement

-  Périmètre du secteur Plan Masse
-  Accès au Centre de Secours
-  Liaison piétonne à assurer (ancienne emprise ferroviaire)
-  Traitement de sécurité
-  Plantations
-  Plantations type bosquets avec arbres de haute tige
-  Clôture doublée d'une haie vive accompagnée d'un alignement d'arbres de hautes tiges devant
-  Symbolisation du Centre de Secours : localisation et taille du bâtiment non connues à ce jour



- La composition du Centre de Secours n'est pas définie, à ce jour. L'agencement du ou des bâtis sera fonction des rôles attribués à chacun des espaces utiles à l'activité du Centre de Secours.
- Les espaces non bâtis seront plantés d'un arbre de haute tige pour 100m² de terrain
- Dans le respect du tissu urbain existant : maintenir une entrée d'agglomération aérée
 - le centre de secours ne sera pas implanté directement à l'alignement de la voie : il sera en retrait minimum de 5m par rapport à la voie
 - la clôture sera doublée d'une haie vive et accompagnée d'arbres de hautes tiges
 - maintenir un accotement enherbé qui pourra servir de liaison piétonne
- L'accès au terrain se fera par la RD22, un traitement sécurité assurera les entrées/sorties des véhicules de Secours. L'accès se situera au meilleur point de visibilité de la route
- Sur le site, la gestion alternative des eaux pluviales et l'utilisation de matériaux perméables sont à privilégier.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE GAMACHES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 26 juin 2003

Modifié et Révisé (Révision simplifiée) le 26 février 2009

Plan Masse du secteur

Tracés Urbains
25, rue de L'Ambroisie 75012 PARIS
tel: 01.43.46.28.15. fax: 01.43.46.28.18.

Direction Départementale de L'Équipement de la Somme
Direction des Subdivision OUEST
2 rive droite de la Somme 80103 ABBEVILLE
tel : 03 22 25 31 83